

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS75/14

WT/DS84/12

15 avril 1999

(99-1494)

Original: anglais

CORÉE – TAXES SUR LES BOISSONS ALCOOLIQUES

Surveillance de la mise en œuvre des recommandations et décisions

Demande d'arbitrage présentée par les Communautés européennes

La communication ci-après, datée du 9 avril 1999, adressée par la Délégation permanente des Communautés européennes au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 21:3 b).

Le 17 février 1999, l'Organe de règlement des différends (ORD) a adopté des recommandations et décisions concernant les rapports du Groupe spécial et de l'Organe d'appel sur la question "Corée – Taxes sur les boissons alcooliques". Étant donné l'impossibilité de parvenir à un accord avec la Corée au sujet du délai nécessaire pour la mise en œuvre de ces recommandations et décisions, les Communautés européennes demandent que ce délai soit déterminé par arbitrage contraignant conformément à l'article 21:3 b) du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

Comme le prévoit la note de bas de page 12 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends, les représentants des Communautés européennes engageront immédiatement des discussions avec les autres Membres concernés en vue de s'entendre sur le choix d'un arbitre dans les dix jours prochains.
